

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Convocation du 20 juin 2023, affichée le 20 juin 2023.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 (plus 2 procurations).

Le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Mohamed EL YAZIDI, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARALT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Laurence DUFOUR, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Raphaëlle CARDON, Armel LEMETAYER.

Absents ayant donné procuration : Laurence NICOLAS (procuration à Serge AUBERT), , Jean-Yves BAZIN (procuration à Marie-Claude CHEVILLON).

Absente : Éline FROTIN.

Secrétaire de séance : Serge AUBERT

ORDRE DU JOUR

◆ Délibérations

- Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Indemnités de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués
- ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie : Approbation du compte-rendu annuel 2022 à la Collectivité
- ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys : Modification n°9 du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)
- Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1
- Modification du tableau des effectifs
- Vente d'un terrain à usage agricole - lieu-dit "Le Plessix Balisson"
- Modification des statuts du SIM
- Charte d'utilisation des terrains de tennis extérieurs

◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

◆ Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 mai 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité des votants (une abstention).

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection des représentants du Conseil municipal au
Conseil d'administration du CCAS

DELIBERATION N° 2023-072

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par courrier du 14 avril 2023, reçu en mairie le 22 avril 2023, M. Jean-Michel RENAUD a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal.

L'intéressé était entre autre membre du Conseil d'administration du CCAS, représentant du Conseil municipal dans cette instance. Sa démission du Conseil municipal entraîne *de facto* son retrait du Conseil d'administration du CCAS.

Pour mémoire, en cas de vacance d'un siège issu du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* ».

Dans la mesure où la dernière élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, qui a eu lieu lors de la séance du 30 janvier dernier, s'est effectuée sur la base d'une liste unique de 8 noms (soit autant que de siège à pourvoir) regroupant au prorata des membres des différentes expressions de l'Assemblée, il n'y a pas de candidat « disponible » pour remplacer M. RENAUD. Un renouvellement complet des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, via une élection au scrutin de liste, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, est donc à prévoir.

Les listes candidates sont donc appelées à se faire connaître

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-068 du 8 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Une seule liste est déposée, respectant le principe de représentation proportionnelle, et composée, dans l'ordre, de : Mme Catherine BAUDRIER, Mme Valérie ÉTIENNE, Mme Jeannine COLLET, M. Franck CHAUVEL, Mme Elaine FROTIN, Mme Marie-Hélène DAUCÉ, M. Armel LEMETAYER, M. Jean-Yves BAZIN.

Après vote à scrutin secret, dans le cadre duquel il est comptabilisé 26 suffrages exprimés, l'unique liste candidate, qui a obtenu l'unanimité des voix exprimées est élue.

Les membres du Conseil municipal élus au Conseil d'administration du CCAS sont donc, dans l'ordre de la liste présentée : Mme Catherine BAUDRIER, Mme Valérie ÉTIENNE, Mme Jeannine COLLET, M. Franck CHAUVEL, Mme Elaine FROTIN, Mme Marie-Hélène DAUCÉ, M. Armel LEMETAYER, M. Jean-Yves BAZIN.

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Les indemnités de fonction actuellement accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ont été fixées par délibération n° 2022-078 du 5 septembre 2022.

Pour mémoire, les indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil municipal sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit à Romillé :

- Le Maire : 37,39 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- Les adjoints : 14,93 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 7,46 % de l'IB terminal de la fonction publique.

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé le 12 juin dernier une hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice des fonctionnaires au 1er juillet 2023. La délibération fixant les indemnités de fonctions de élus de Romillé faisant référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de ces derniers seront automatiquement révisées au 1^{er} juillet 2023.

Or, les intéressés ont unanimement fait part de leur souhait de maintenir à montant constant leur indemnité de fonction. C'est pourquoi, le Conseil municipal est invité à redélibérer sur les indemnités de fonction des élus.

Afin de maintenir à montant constant les indemnités de fonction accordées aux élus, Il est proposé d'allouer, à compter du 1^{er} juillet 2023, les indemnités de fonction suivantes au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction :

- Le Maire : 36,84 % de l'IB terminal de la fonction publique ;
- Les adjoints : 14,71 % l'IB terminal de la fonction publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 7,35 % de l'IB terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à certains Conseillers municipaux,

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir approuver cette proposition.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, un tableau est annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	1

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie : Approbation du compte-rendu annuel 2022 à la Collectivité	DELIBERATION N° 2023-074
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux logements.

Selon les termes de l'article 33 du traité de concession, la société OCDL-LOCOSA, en qualité d'aménageur de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie, doit remettre chaque année à la Commune, pour approbation par le Conseil municipal, un compte-rendu annuel à la collectivité locale (le CRACL) sur l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier actualisé au 31 décembre de l'année N-1, et qui présente les perspectives et prévisions pour l'année en cours.

Conformément aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu doit comporter les éléments nécessaires au contrôle technique, financier et comptable qu'il appartient au concédant d'exercer et notamment des éléments concernant :

- La maîtrise foncière ;
- La programmation de logements ;
- L'état d'avancement administratif, commercial et opérationnel ;
- Le bilan prévisionnel actualisé ;
- Les perspectives d'évolution de l'opération.

La société OCDL-LOCOSA a remis dernièrement à la Commune son CRACL arrêté au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal sera invité à :

- **Approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté au titre de l'année 2022 par la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) pour la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys / l'Hôtellerie.

Des précisions sont demandées au sujet du bilan financier prévisionnel de l'opération, notamment en ce qui concerne les frais d'acquisition du foncier qui ont baissé de 25 879 €. M. Laurent BEUCHET expose que les achats de terrains effectués en 2022 sur le Placis-Verdys ont été un peu moins chers qu'envisagé initialement. Par ailleurs, les retards pris par Espacil pour la réalisation de son projet d'immeuble social sur la Houltais (la demande de permis de construire n'est en effet toujours pas déposée) inquiètent les membres du Conseil municipal. M. BEUCHET le déplore également mais constate qu'il serait long et compliqué de changer aujourd'hui d'opérateur, sachant de plus que ce n'est pas la Commune, mais le Groupe Giboire, qui a la main sur le projet.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	1

ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys : Modification n°9 du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)	DELIBERATION N° 2023-075
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

La loi SRU a rendu obligatoire en ZAC le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT). Ce document a pour objet de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à

l'acquéreur d'un terrain et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur en raison de son acquisition. Conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme, le CCCT précise notamment le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Par délibération n° 2018-104 du 10 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de cession des terrains à bâtir de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys. Celui-ci a par la suite fait l'objet de huit modifications, respectivement en date des 15 avril 2019, 14 octobre 2019, 16 novembre 2020, 6 février 2021, 14 juin 2021, 11 avril 2022, 16 mai 2022 et 27 juin 2022.

Le CCCT de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys de Romillé comprend les dispositions suivantes :

Un titre I qui précise le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie, les conditions dans lesquelles elle est résiliée ou résolue.

Un titre II qui définit les droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

Un titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires (propreté et entretien notamment).

Ce CCCT est complété de différentes annexes à savoir : une annexe 1 présentant le tableau récapitulatif des surfaces, une annexe 2 rappelant les périmètres de la ZAC multisites (secteur Houltais et secteur Placis-Verdis) et une annexe 3 indiquant les limites des prestations générales et techniques. Par ailleurs, pour chaque tranche de travaux, un cahier de prescription et/ou de recommandations architecturales, paysagères et environnementales (les CPAPE), lui-même comprenant des annexes (plan de constructibilité et plan des clôtures), est annexé au CCCT.

La présente modification n° 9 au Cahier des Charges de Cession de Terrains a pour objet :

- Une mise à jour mineure du document principal « Cahier des Charges de Cession de Terrains » (CCCT) (à savoir l'actualisation de la superficie et de la surface de plancher des lots de la tranche 5) ;
- D'apporter de petites modifications au CPAPE de la tranche 4 de la ZAC validé en juin 2022, à savoir : l'ajout d'une règle relative aux pignons pour quelques lots maisons+jardins (lots 4-04 à 4-08) et de polygones d'implantation pour les lots 4-21 à 4-31 (à destination des terrasses seulement) ;
- D'introduire le CPAPE de la tranche 5 et ses annexes, puisque la commercialisation de cette dernière tranche de la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys va prochainement débiter (il est à noter que ce CPAPE de la tranche 5 est une simple mise à jour de celui adopté pour la tranche 4 : il ne contient en effet aucune modification particulière par rapport à celui-ci).

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys ;

Vu les pièces modifiées au titre de la modification n° 9 de ce document ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver**, telle que proposée, la modification n° 9 au Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys, et notamment le nouveau CPAPE de la tranche 4 et le CPAPE de la tranche 5 de cette opération.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Conformément au Code de l'urbanisme, pour rendre des dispositions opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, une mention de cette approbation ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affiché pendant un mois en mairie de Romillé.

M. Philippe BARDEL s'inquiète du résultat, sur le plan urbanistique, de la tranche 4 située au Placis-Verdys. Il estime en effet que certains secteurs manquent de structuration à la Houltais et craint qu'il en soit de même au Placis-Verdys. D'une manière générale, Il déplore que cette opération soit menée de façon totalement confidentielle, et que les documents la concernant ne soient pas ou peu partagés. Il prend l'exemple du Cahier de Prescription et de Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPRAPE) présentement soumis ce jour à l'approbation du Conseil municipal, dont les dispositions, de son point de vue, ne sont pas suffisamment détaillées, et donc débattues.

M. Laurent BEUCHET rappelle à ce sujet qu'une présentation en a été faite en Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » le 21 juin dernier, et que le CPRAPE de la tranche 5 est rigoureusement identique à celui de la Tranche 4, validé par le Conseil municipal il y a un an.

Le Conseil municipal est ensuite invité à valider cette délibération en deux temps :

1/ Le CPRAPE relatif à la tranche 5 de la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys est approuvé par 24 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 abstention.

2/ La modification du CPAPE relatif à la tranche 4 est approuvé par 24 voix « pour » et deux abstentions.

La modification n° 9 au Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys est donc approuvée par le Conseil municipal.

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1	DÉLIBÉRATION N° 2023-076
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter une modification au budget principal de la Commune adopté le 3 avril dernier, en affectant des crédits au compte 673 afin de permettre le remboursement des aides reçues à tort de l'ASP d'un montant de 5 093,01 € dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, et l'annulation d'un titre relatif à la redevance d'hébergement d'un concentrateur « Gazpar » de 2022 (le montant émis de 91,81 € étant erroné). Un nouveau titre de 52,73 € sera émis sur 2023.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter en conséquence la décision modificative suivante :

Sens	Sect.	Chap.	Article	Libelle article	Prévu au budget	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT – DEPENSES							
D	F	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0	+ 5 185	5 185
TOTAL DEPENSES NOUVELLES						+ 5 185	
FONCTIONNEMENT – RECETTES							
R	F	74	741121	Dotation de solidarité rurale	280 000	+ 5 185	285 185
TOTAL RECETTES NOUVELLES						+ 5 185	

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Modification du tableau des effectifs

DELIBERATION N° 2023-077

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Comme exposé à de nombreuses reprises, le projet majeur de la mandature est la restructuration du secteur de l'Encrier et la construction d'un nouvel équipement à vocation social et culturel, type « médiathèque augmentée ».

Depuis maintenant deux ans, les réflexions et le travail vont bon train concernant ce projet.

Il s'agissait dans un premier temps de définir le programme urbanistique du futur espace urbain de l'Encrier, et architectural pour ce qui est de la médiathèque. Les grandes orientations programmatiques de ce projet ont ainsi été validées par délibération n° 2023-023 en date du 3 avril 2023. Ce travail permet aujourd'hui d'envisager l'engagement, d'ici quelques mois, d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la « médiathèque augmentée » (dont la première pierre pourrait être posée courant 2025). Parallèlement, il s'est avéré nécessaire de penser en même temps au fonctionnement de ce futur équipement. D'une part, parce que les modalités d'animation de l'équipement ne manquent pas, bien évidemment, d'influer sur le type et l'organisation de ses espaces (d'où la nécessité de penser les grandes orientations de fonctionnement de la médiathèque pour correctement définir son programme architectural), mais aussi parce qu'il est considéré qu'une forte préparation, en amont de l'ouverture de la médiathèque, sera un gage de réussite du projet et de sa bonne appropriation par le public le moment venu.

Pour piloter ce travail sur le fonctionnement de la future médiathèque (qui doit notamment conduire à l'écriture de son « Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) »), la Commune a fait le choix de recruter sur un emploi à mi-temps (17,5 heures hebdomadaire), depuis le 14 mars 2022, une bibliothécaire territoriale en position de disponibilité (Mme Corinne DEBEL-REGERAU). Le recrutement de l'intéressée est intervenu dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1°) du Code Général de la Fonction Publique (recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximale de douze mois). Compte tenu des besoins et de la complexité de la tâche, le contrat de l'intéressée a été renouvelé à plusieurs reprises, pour courir aujourd'hui jusqu'au 31 août 2023.

Force est de constater aujourd'hui que la rédaction du PCSES de la future médiathèque de Romillé ne sera pas entièrement finalisée à la fin du mois d'août prochain. Par ailleurs, l'approche progressive de l'ouverture de ce futur équipement montre l'ampleur du travail qu'il reste à faire pour être totalement prêt le jour J et la nécessité d'anticiper au maximum cette mise en service.

C'est pourquoi, considérant :

- que Mme Corinne DEBEL-REGERAU ne peut plus être légitimement maintenue plus longtemps sur un emploi non permanent de la Collectivité ;

- qu'il est indispensable de continuer le travail engagé depuis 2022 visant à définir et à préparer concrètement et dans les meilleures conditions possibles l'ouverture de la future « médiathèque augmentée » de la Commune en 2026 ;
- que les parties sont totalement d'accord pour poursuivre ensemble ce travail ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Ouvrir** au tableau des effectifs communaux, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi à temps complet de bibliothécaire territorial (emploi de catégorie A de la filière culturelle).

M. Manuel DE OLIVEIRA fait savoir qu'il ne comprend absolument pas cette proposition de recrutement. Il sait que Mme DEBEL-REGEREAU intervient depuis près d'un an et demi pour la Commune maintenant, mais affirme se demander encore ce qu'elle fait concrètement. Par ailleurs, il ne conçoit pas l'intérêt de faire ce recrutement 3 ans avant l'ouverture de la médiathèque. Cela lui semble beaucoup trop tôt ! D'autant qu'il existe selon lui au sein des services communaux des compétences suffisantes pour pouvoir porter le dossier. Et à défaut, la Commune pourrait s'appuyer sur les services de la DRAC ou du Département. En résumé, il considère que le recrutement proposé constitue un luxe, dont la Commune pourrait amplement se passer et dont elle n'a d'ailleurs pas forcément les moyens.

M. le Maire, ainsi que M. Philippe BARDEL estiment au contraire, en ce qui les concerne, que la Commune a l'opportunité unique de pouvoir bénéficier des compétences d'une personne au profil totalement adapté aux besoins de la future médiathèque. Il faut donc savoir en profiter ! Et sachant de plus que la charge ne sera pas exagérée puisque Mme DEBEL-REGEREAU souhaite conserver un poste à mi-temps jusqu'à fin 2024 au moins, et que des aides financières de l'État sont tout à fait envisageables pour ce poste. Dans tous les cas, il leur semble nécessaire, pour la réussite du projet, d'anticiper très largement l'ouverture de la médiathèque sur le plan du fonctionnement. Certaines communes font pour cela appel à des bureaux d'études. Romillé a, encore une fois, la chance de pouvoir disposer d'une professionnelle compétente, disponible et intéressée pour s'investir dans le projet et prendre, le moment venu, la direction de l'équipement. Il faut savoir saisir cette chance, ce qui va de plus permettre à la future directrice d'être une actrice majeure du projet d'établissement, qu'elle sera ensuite chargée de mettre en œuvre.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	21
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	3
ABSTENTION(S)	:	2

Mutation de M. Romain PRAULT - Compensation pour le transfert de son Compte Epargne Temps

DELIBERATION N° 2023-078

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par courrier du 23 mai 2023, M. Romain PRAULT, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au sein de notre Collectivité, a sollicité sa mutation vers la Commune de Thorigné-Fouillard. Celle-ci a été acceptée à la date du 23 août 2023, date à laquelle il sera donc intégré dans sa nouvelle collectivité.

Par délibération n° 2016-057 du 11 avril dernier, le Conseil municipal a décidé de permettre aux agents de Romillé d'ouvrir, sous certaines conditions, un Compte-Epargne-Temps (CET). M. PRAULT avait, en ce qui le concerne, profité de cette possibilité : il dispose donc d'un CET qui sera encore pourvu de 12 jours à la date de son départ pour Thorigné-Fouillard.

À ce sujet, les textes précisent qu'en cas de mutation d'un agent, les droits déposés sur son CET sont gérés par la collectivité d'accueil. Les collectivités (d'origine et d'accueil) peuvent toutefois conventionner afin de définir, librement, les modalités financières de transfert du CET. L'objectif est de permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil, qui va devoir désormais assumer le CET de l'agent, alors que les droits concernés ont été acquis dans la collectivité d'origine.

Dans le cadre de la mutation de M. PRAULT, des discussions ont eu lieu à ce sujet entre les communes de Thorigné-Fouillard et de Romillé. Il a été acté par les parties le principe du versement, par la Commune de Romillé, d'un dédommagement à la Commune de Thorigné-Fouillard sur la base de 75 € par jour de congés repris par cette dernière, soit $12 \times 75 \text{ €} = 900 \text{ €}$ (sachant que le coût pour Romillé d'une journée de travail de l'intéressé est d'environ 180 €).

Vu le projet de convention établi entre les parties pour le transfert du solde du Compte Épargne-Temps de M. PRAULT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'accord acté avec la Commune de Thorigné-Fouillard concernant la reprise, par cette dernière, du Compte Épargne-Temps de M. Romain PRAULT qui mutera dans cette collectivité au 23 août prochain (et donc le versement à cette dernière d'un dédommagement de 900 €).
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention établie par les parties à ce sujet ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

M. le Maire expose ensuite aux membres du Conseil municipal les différents mouvements de personnels intervenant actuellement au sein de la Collectivité (départ de M. Jean-Marc DEFRAÏNCE, remplacé depuis mi-juin par Mme Nathalie ROUSSELOT sur les fonctions de responsable du service « Bâtiments » ; Départs à la rentrée prochaine de Messieurs Romain PRAULT, Ludovic PRIOUR et Grégory GAGNON ; Retour à compter de ce jour de M. Anthony GUYOT sur ses fonctions de responsable du service espaces publics). Ces mouvements de personnels vont peut-être conduire à réfléchir différemment l'organisation de certains services communaux, sachant qu'il est possible que de plus en plus de tâches d'exécution soient confiées à l'avenir à des prestataires privés, comme cela a été le cas récemment pour le nettoyage des locaux (suite aux départs de Nicole JARNIGON et d'Alexis BARREAU).

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

Vente d'un terrain à usage agricole – Lieu-dit le Plessix Balisson

DÉLIBÉRATION N° 2023-079

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe à la transition écologique et aux mobilités.

À la suite d'une procédure de succession vacante, courant 2019, la Commune est devenue propriétaire d'un ensemble foncier de 17 951 m², cadastrées C 212, 229, 230, et 231, situé au lieu-dit le Plessix-Balisson.

Suite à la délibération n°2023-019 du 6 mars 2023, une partie de la parcelle C 229 à usage de jardin a été vendue à M. Éric et Mme Annie VANDESTICK.

L'autre partie de cet ensemble foncier est constituée de parcelles à usage agricole, exploitées depuis de nombreuses années par M. Olivier DAVID.

La Commission « Transition écologique et mobilités » ayant précédemment donné un avis favorable à la vente de ces terrains au paysan exploitant, une estimation de la valeur vénale de ces biens a été demandée à France-Domaine. La valeur de ceux-ci a été évaluée, par ce service, à 0,60 € le m².

Ce prix de vente ayant été accepté par les membres de la Commission « Transition écologique et mobilités » lors de leur réunion du 13 juin dernier, la Commune a donc proposé à M. Olivier et Mme Catherine DAVID la vente cet ensemble foncier, constitué des parcelles cadastrées C 212, 230, 231, et 851 (division de la parcelle précédemment cadastrée C 851), représentant un total de 17 782 m², au prix de 0,60 € le m² (soit un prix total de 10 669,20 €). Ce prix de vente a été accepté par les intéressés.

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mai 2023.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Transition écologique et mobilité » réunis le 13 juin 2023.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à :

- **Accepter** de vendre, à M. Olivier et Mme Catherine DAVID, domiciliés 18 Laussardais à Romillé, les parcelles communales à usage agricole cadastrées C 230, 231, 232 et 851, représentant une superficie totale de 17 782 m², sise le Plessix-Balisson.

- **Fixer** le prix de cette vente à 0,60 € le m², soit un total de 10 669,20 € toutes taxes comprises (la présente opération n'étant pas soumise à la TVA).

- **Autoriser** M. le Maire à signer l'avant contrat de vente (le cas échéant) puis l'acte authentique à intervenir à ce sujet, lesquels seront établis en l'étude de Maître Bienvenue et Loret, Notaires associés à ROMILLÉ, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Le produit de cette vente sera enregistré au budget principal de la Commune, à l'article 7015.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Modification des statuts du SIM

DELIBERATION N° 2023-080

Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la Culture

Par délibération du 7 novembre 2022, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au projet de modification des statuts du syndicat Mixte de Musique de Tinténiac portant sur le retrait de la Communauté de Communes St Méen Montauban du Syndicat, à compter du 1er janvier 2023.

Cependant, ce projet de modification statutaire, tel qu'établi, a fait l'objet de remarques de la part des services du contrôle de légalité de la Préfecture, le considérant comme insuffisamment fiable sur le plan financier.

C'est pourquoi, par une délibération du 10 mai 2023, notifiée au Maire de Romillé le 22 mai 2023, le Comité syndical du SIM a adopté un nouveau projet de modification statutaire.

Il s'agit toujours de permettre le retrait de la Communauté de Communes St Méen Montauban du Syndicat, mais également d'intégrer cette fois une compétence « prestation de service » au profit des collectivités extérieures au périmètre du SIM. En effet, la Communauté de Communes St Méen Montauban souhaite encore accompagner financièrement le SIM sur les années 2023 à 2025. Sauf que cet accompagnement serait désormais assimilable à une prestation de service, compétence dont le SIM n'était pas doté, d'où le nouveau projet de modification statutaire.

Comme toujours, cette évolution statutaire est subordonnée à l'accord des adhérents du SIM dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat. Chacune des collectivités adhérentes a trois mois pour se prononcer à compter de la notification de délibération. À défaut, leur décision est réputée favorable.

Vu la délibération du Comité syndical du SIM n° 2023-25 en date du 10 mai 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat relative au retrait de la Communauté de Communes de St Méen Montauban et à la prise de compétence « prestation de service » au profit de collectivités extérieures au périmètre du SIM ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Accepter** la modification statutaire projetée par le SIM telle qu'exposée dans la délibération de son Comité syndical n° 2023-25 en date du 10 mai 2023.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente décision.

M. Philippe BARDEL s'étonne qu'il faille délibérer de cette affaire, puisque que la Commune dispose d'un délégué au sein du Conseil d'administration du SIM qui a déjà donné son accord à la modification statutaire proposée. Il entend bien qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales mais il la juge totalement absurde.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Charte d'utilisation des terrains de tennis extérieurs

DÉLIBÉRATION N° 2023-081

Rapporteur : M. Ronan FARAULT, Conseiller municipal délégué aux sports

Les nouveaux terrains de tennis extérieurs aménagés au nord de l'espace Maurice Deniaux vont être prochainement équipés d'une badgeuse électronique qui va faciliter son accès.

Il est proposé que cet équipement soit ouvert gratuitement aux habitants de Romillé sur réservation.

Afin que la mise à disposition de ce nouvel équipement se fasse dans les meilleures conditions possibles, il a été jugé utile d'établir une charte d'utilisation pour celui-ci, qui s'imposera aux utilisateurs et garantira les intérêts de la Collectivité propriétaire.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunis le 4 mai 2023.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Valider** les termes de la charte d'utilisation des terrains de tennis extérieurs de Romillé telle qu'elle lui est proposée et annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document complémentaire se rapportant aux conditions d'utilisation de ce nouvel équipement public communal.

M. Ronan FARAULT précise que le logiciel qui sera utilisé pour prendre les réservations sera celui de l'ASR Tennis. L'association met en effet gracieusement cet outil à la disposition de la Commune. Par ailleurs l'objectif, via cette charte, est bien de permettre aux habitants de Romillé non licenciés à l'ASR Tennis de pouvoir accéder aux courts extérieurs. Elle ne vise bien sûr pas les licenciés du club, lesquels peuvent s'y rendre d'ores et déjà.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 15 mai dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune (par délégation de Rennes Métropole) sur plusieurs biens récemment mis en vente.
- ◆ du renouvellement, pour une année supplémentaire, de l'adhésion de la Commune à l'association « Éco-Garde en Ille-et-Vilaine », et du marché passé avec celle-ci pour la réalisation des prestations de « police rurale » qu'elle propose, soit la mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes à raison de deux patrouilles par semaine, pour un montant annuel de 4 096,00 € TTC.
- ◆ des subventions demandées 1/ à la Fondation de France, dans le cadre de son appel à projets « Vieillir acteur et citoyen de son territoire », ceci dans le but de développer des actions à destination des seniors isolés et/ou en situation de précarité financière, en s'appuyant sur les compétences de la coordinatrice communale de vie sociale des seniors ; 2/ au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre de « l'aide sectorielle », pour les travaux de rénovation de la salle des sports René Cutté (montant demandé : 59 700 €) ; 3/ à l'État dans le cadre du « Fond Vert », pour un montant total de 405 000 €, et pour le financement des travaux de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école « Anne Sylvestre ».
- ◆ de l'avenant au marché passé avec le bureau d'études IPH pour les travaux de grosses réparations de la salle des sports Anita Conti, ayant pour objet de fixer à 19 227,25 € HT la rémunération définitive de ce maître d'œuvre.

- ◆ de la désignation du Cabinet MARTIN Avocats, situé 11 Quai Chateaubriand à Rennes, pour défendre les intérêts de la Commune, suite à la requête en référé-expertise déposée contre elle devant le Tribunal Administratif de Rennes par un agent communal.
- ◆ de la remise de loyer accordée à la société « TA COUSCOUS ORIENTAL », locataire du local commercial communal situé au 36 place de l'Église St-Martin, égale à un demi mois de loyer (ceci compte tenu son ouverture au public plus tardive que prévu initialement).
- ◆ du marché passé avec la société DUVAL pour la réfection de l'étanchéité de la salle du Pré Vert, pour un montant de 6 500,00 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Restaurant scolaire** : M. le Maire fait savoir que les membres de la Commission d'appel d'offres ont donné un avis favorable à la conclusion des trois lots qui avaient été déclarés infructueux lors du Conseil municipal du 15 mai dernier, à savoir : le lot 2 (charpente bois) à l'entreprise Menuiserie CARDINAL pour un montant de 26 844,11 € ; le lot 8 (plâtrerie-plafonds suspendus) à l'entreprise SAS KOEHL pour un montant de 42 537,25 € ; le lot 11 (Plomberie – sanitaires – ventilation) à l'entreprise CSA pour un montant de 299 896,07 €. Ces marchés seront régularisés très prochainement. Par conséquent, l'ensemble des 13 lots nécessaires à la rénovation énergétique et à la restructuration du restaurant scolaire de l'école maternelle Anne Sylvestre a donc désormais trouvé preneur. La somme des marchés qui seront conclus pour cette opération va s'élever à 737 878,08 € HT.

◆ **Parcours pédagogique** : L'installation du parcours pédagogique projeté entre le chemin de la Houltais et la vallée du Temple va se faire dans les jours à venir. L'inauguration de ce parcours aura lieu le 23 septembre prochain.

◆ **Travaux de voirie** : Les travaux d'amélioration de la rue de Galerne vont se dérouler en deux temps, au cours du 2^{ème} semestre 2023 : une première phase, avec notamment les aménagements de trottoirs aura lieu fin juillet / début août, tandis les travaux de finition interviendront durant les vacances scolaires de la Toussaint.

◆ **Service médical** : Mme Marie-Hélène DAUCÉ rappelle les prochains départs, non remplacés, des docteurs LECUÉ et SOUTY de la maison médicale de Romillé. Elle indique relayer par ses propos l'inquiétude d'une bonne partie de la population de Romillé et du corps médical. Elle demande donc à M. le Maire ce qu'il a fait, ou compte faire, face à cette situation. En réponse, celui-ci précise avoir récemment rencontré l'ensemble des médecins et partenaires médicaux de Romillé. Il expose ne pas avoir hélas une « baguette magique » qui permettrait de faire venir immédiatement de nouveaux médecins à Romillé. Le problème est d'ailleurs malheureusement assez général en France. Il a néanmoins proposé aux médecins de communiquer amplement sur le besoin existant à Romillé, et que la Commune les accompagne dans cette démarche. Certains élus font toutefois remarquer que ce ne sont pas forcément les candidats pour venir à Romillé qui manquent, mais la charge de remplacer le docteur LECUÉ, qui ne « comptait jamais ses heures », semble faire peur à ces derniers.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Serge AUBERT